

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, 12 mars 2019

Service du pilotage et de l'évolution des services

Institut de formation de l'environnement (Ifore)

Objet : Consultation relative à la préparation et à l'animation d'un séminaire sur la participation des citoyens aux projets de territoire
Mise en ligne sur le site internet de l'Ifore

Préambule

L'Institut de formation de l'environnement (Ifore), service à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, a pour mission de favoriser l'émergence d'une culture commune du développement durable parmi les agents de l'État.

Rattaché au Service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) au sein du Secrétariat Général, l'Ifore a pour vocation d'accompagner les transformations de l'action publique, au service de la transition écologique et plus généralement de l'innovation publique.

Nous proposons différents outils pédagogiques parmi lesquels des formations, visant à donner des ressources et des clés pour agir.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du chantier de participation du public aux projets de territoire mené par le pôle ministériel. La DGALN (AD1 et AD4) ont sollicité l'Ifore lors de la préparation du plan national de formation 2019 pour élaborer un parcours de formation à l'intention des agents de DREAL, DDT et collectivités territoriales qui mènent des démarches de concertation.

Il apparaît, en effet, que ces agents ont besoin d'améliorer leur posture et de savoir utiliser les outils adéquats pour mener à bien ces projets. Il a donc été demandé à l'Ifore de proposer un parcours de formation et également d'organiser un séminaire pour le même public. La préparation de ce séminaire et plus précisément la recherche d'un animateur constitue l'objet de cette consultation. Le CGDD est associé à ce projet.

Objectifs et contexte

La concertation et le débat public sont une attente forte de la part de nos concitoyens. Le pôle ministériel est responsable, dans le cadre des textes internationaux et de la charte de l'environnement, de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Le principe de participation du public en matière environnementale (corollaire du principe d'information du public) est consacré par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement. Son respect est par ailleurs imposé par les ordres juridiques internationaux et européens. Le code de l'environnement comporte plusieurs procédures de participation du public au processus décisionnel adaptées aux types de projets, plans et programmes et à l'avancement de leur élaboration. Les dernières avancées en matière de démocratisation du dialogue environnemental ont été introduites par l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle a été pilotée par le pôle ministériel. En dehors des avancées procédurales, cette réforme introduit dans le code de l'environnement quatre objectifs : améliorer la qualité et la légitimité de la décision publique, assurer la préservation d'un environnement sain, sensibiliser et éduquer, améliorer et diversifier l'information et quatre droits : accéder aux informations pertinentes, demander la mise en œuvre d'une procédure préalable, bénéficier de délais suffisants et être informé de la manière dont les contributions du public ont été prises en compte.

Les agents publics menant des démarches de participation du public ont besoin d'échanger sur leurs pratiques et d'approfondir leurs connaissances, leurs méthodes et outils ainsi que leur posture en la matière.

C'est pourquoi l'Ifore organise un séminaire d'échanges le 13 mai 2019 sur le thème « la participation citoyenne au service des projets de territoires ».

Ce séminaire a donc pour objectifs principaux :

- connaître des postures et outils complémentaires pour mener à bien des démarches de participation ;
- échanger sur les pratiques.

Ce séminaire d'échanges aura différents temps d'animation dont des ateliers thématiques en groupes permettant de faire dialoguer et progresser la réflexion entre agents publics, néophytes et aguerris.

3. Objet de la consultation

La présente consultation vise à recruter un(e) animateur (rice) qui aura pour missions de:

- préparer le programme et le contenu avec le comité de pilotage ;
- animer le séminaire.

4. Compétences demandées : l'animateur(rice) devra :

- connaître les principes et la pratique de la participation citoyenne ;
- avoir déjà animé des événements de ce type.

5. Dates et lieu

Le séminaire se déroulera le lundi 13 mai 2019 dans les locaux de l'ASIEM à Paris (75007) (lieu à confirmer).

6. Il vous est demandé de fournir :

- un CV et des références sur des animations de ce type déjà réalisées ;
- un bordereau de prix indiquant le prix par jour HT et TTC en euros en détaillant impérativement le montant demandé pour les aspects de la prestation suivante :
 - préparation (incluant un nombre de réunions du copil à 3 ; les échanges ultérieurs se feront par courriel et téléphone) ;
 - animation (incluant la prise de contact préparatoire avec les intervenants et la compilation des supports de présentation, et la rédaction d'un conducteur, si besoin) ;

7. Critères de la consultation

- Prix ;
- Références.

8. Délais de réponse

Ces propositions seront envoyées, au plus tard le 25 mars 2019 à 12 h 00 :
marches.ifore.spes.sg@developpement-durable.gouv.fr

Mesdames

Yvonne Foucher (tél. : 01-40-81-95-17)

Marie Gouache : (tél. : 01-40-81-96-51)

Madeleine Lebas : (tél. : 01-40-81-94-57)

sont à votre disposition en tant que de besoin.

9. Modalités d'exécution

La prestation fera l'objet d'un contrat signé entre l'fore et le(la) candidat(e) retenu(e). Les conditions financières précisées dans ledit contrat ne pourront être supérieures à celles figurant dans l'offre initiale.